



Droits pendant le congé parental (je travaille pour une mutuelle)

Par **agneau1_old**, le **22/09/2007** à **14:53**

Je travaille pour une mutuelle et cette dernière m'a obligé à régler la totalité des cotisations santé dès mon congé parental et m'a supprimé mes avantages CE (décision prise lors d'une assemblée plénière du CE, le président a dit que le congé parental suspend le contrat de travail donc le salarié pourra bénéficier des oeuvres sociales dès son retour dans l'entreprise ; est-ce normal ? De plus, le système est plus avantageux depuis 2007 pour la mutuelle entreprise et j'ai demandé à en bénéficier et cette dernière m'a répondu n'avoir que l'obligation de me maintenir les droits qui existaient lors de mon départ en congé parental mais je paie toute la cotisation !! Ce n'est donc même pas la réalité lorsqu'elle parle de maintenir mes droits !!!

Que dois-je faire ? Quels sont mes recours ? Je précise que je souhaite peut-être réintégrer mon entreprise et mes années de congé sont-elles prises en totalité pour mon ancienneté ? Et quelles sont réellement mes droits quant à ma réintégration dans mon service, formation, bilan de compétence ainsi que le poste voire le service ...car j'étais en comptabilité de l'entreprise et je pense bien que depuis 6 ans, j'ai été remplacée !!!

Je vous remercie de votre attention et vous informe que mon retour prévu est le deux janvier 2008.